



Assemblée générale

Distr. limitée
22 février 2016
Français
Original : anglais

Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

16-24 février 2016

Projet de rapport

Rapporteuse : Nadia Alexandra **Kalb** (Autriche)

V. Méthodes de travail du Comité spécial et définition de nouveaux sujets

A. Méthodes de travail du Comité spécial

1. La question des méthodes de travail du Comité spécial a été abordée par plusieurs délégations au cours du débat général que le Comité a tenu à ses 281^e et 282^e séances, les 16 et 17 février 2016, et a été examinée à ses 3^e, 4^e et 5^e séances par le Groupe de travail plénier.
2. Plusieurs délégations ont souligné que le Comité spécial jouait un rôle important dans la clarification et l'interprétation des dispositions de la Charte des Nations Unies et qu'il fallait donner un nouvel élan à ses travaux. Des délégations ont fait observer que le Comité spécial était à même de contribuer à la revitalisation de l'Organisation, comme l'illustraient les instruments historiques auxquels il avait abouti par le passé, notamment la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux.
3. Plusieurs délégations ont continué de presser le Comité spécial de réfléchir, à titre prioritaire, à des moyens d'améliorer ses méthodes de travail et de renforcer son efficacité, ainsi que de mettre pleinement en œuvre la décision sur ses méthodes de travail adoptée en 2006, comme énoncé au paragraphe 3 e) de la résolution 70/117 de l'Assemblée générale. D'autres ont souligné qu'il conviendrait que les États passent en revue tous les points de l'ordre du jour et déterminent pour chacun d'eux si l'on gagnait réellement à continuer d'en débattre et, avant d'inscrire de nouveaux points, qu'ils se demandent si les questions déjà à l'ordre du jour restaient pertinentes et étaient susceptibles de déboucher un jour sur un consensus.
4. Certaines délégations ont indiqué une nouvelle fois que les travaux du Comité spécial devraient être revus de manière que les chevauchements entre organes traitant de questions identiques ou similaires soient éliminés et que le Comité



spécial ne traite pas les points qui ont déjà été examinés ou sont en cours d'examen par d'autres instances. Des délégations ont réaffirmé qu'il faudrait revoir la fréquence et la durée des réunions du Comité, et ont suggéré d'organiser des sessions tous les deux ans ou d'en raccourcir la durée.

5. À l'inverse, certaines délégations se sont élevées contre l'idée de raccourcir la durée des sessions ou de ne pas tenir de sessions annuelles. Il a été noté qu'il conviendrait de multiplier les possibilités de mener un débat constructif de fond sur les propositions déjà faites et sur les propositions futures. Il a été suggéré que lors des débats, le Comité spécial examine les propositions paragraphe par paragraphe.

6. Plusieurs délégations ont rappelé que la pleine exécution du mandat du Comité spécial dépendait de la volonté politique des États ainsi que de la pleine mise en œuvre et de l'optimisation de ses méthodes de travail. Il a en outre été suggéré que certains États s'opposaient à l'examen de propositions dont le Comité spécial était saisi sans présenter d'arguments de fond pour étayer leur point de vue. À cet égard, certaines délégations ont dit regretter que le Comité spécial, à sa session de 2015, n'ait pas pu parvenir à un accord sur une recommandation en vue de l'adoption d'une résolution relative à la célébration du soixante-dixième anniversaire de la Charte.

7. Plusieurs délégations ont vivement souhaité que les propositions et points de l'ordre du jour relatifs à la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales continuent d'être examinés, notamment ceux concernant les fonctions de l'Assemblée générale. D'autres délégations ont par ailleurs fait observer que le Comité spécial était l'organe le plus qualifié pour examiner les propositions de réforme susceptibles d'accroître l'efficacité et la légitimité de l'Organisation.

8. Il a été suggéré que les documents du Comité spécial soient mis à disposition sur le portail PaperSmart et que les prochaines séances publiques du Comité spécial soient diffusées sur le Web.

B. Définition de nouveaux sujets

9. La question de la définition de nouveaux sujets a été examinée par le Comité spécial au cours du débat général qu'il a tenu à ses 281^e et 282^e séances, les 16 et 17 février, et par le Groupe de travail plénier à ses 3^e, 4^e et 5^e séances.

10. À la 3^e séance du Groupe de travail plénier, le représentant de la République islamique d'Iran a présenté, au nom du Mouvement des pays non-alignés, une proposition intitulée « Proposition du Mouvement des pays non alignés concernant la commémoration du soixante-dixième anniversaire de la Cour internationale de Justice » (A/AC.182/L.143). À la 4^e séance du Groupe de travail, il a présenté une version révisée de la proposition contenant une recommandation pour adoption par le Comité spécial (A/AC.182/L.144). Il a fait valoir que la proposition soulignait le rôle important que jouait la Cour internationale de Justice en tant que principal organe judiciaire de l'Organisation des Nations Unies et le travail qu'elle avait accompli en ce qui concerne le règlement pacifique des différends et le développement du droit international.

11. Plusieurs délégations se sont prononcées en faveur de la proposition, soulignant qu'elle était calquée sur le texte de la résolution 61/37 de l'Assemblée générale, adoptée à l'occasion du sixième anniversaire de la Cour internationale

de Justice. La contribution remarquable de la Cour à l'architecture du droit international a également été saluée.

12. Des délégations ont appelé l'attention sur le fait que des célébrations devaient se tenir à La Haye en présence de représentants de haut niveau des organes de l'ONU et de l'État hôte.
